
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 9 (1981)

DOI: 10.11588/fr.1981.0.51017

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Adalbert ERLER, William Shakespeare. König Heinrich V. Die Lex Salica in der Deutung der Kronjuristen. Sitzungsberichte der wissenschaftlichen Gesellschaft an der Johann Wolfgang Goetheuniversität Frankfurt am Main. Band XVII/2, Wiesbaden (Franz Steiner Verlag) 1980, p. 85–130.

Il y a peu de temps M. Paul Bacquet a étudié les pièces historiques de Shakespeare (Paris, PUF t.I 1978, t.II 1979) en montrant comment ces pièces reflétaient la pensée politique élizabéthaine. Le travail de M. Erler reproduit en annexe le texte avec traduction allemande de l'acte premier, scènes I et II de l'Henri V de Shakespeare et le fait précéder d'une étude très précise de l'argumentation de l'archevêque de Cantorbéry pour soutenir les prétentions du roi à la couronne de France et le caractère de guerre juste des opérations qu'il veut voir le roi entreprendre. L'argumentation porte sur les divers points faisant l'objet de la discussion des prétentions du roi anglais: domaine territorial de la loi salique, c'est-à-dire de la loi des Francs Saliens entre Saale et Elbe; rédaction de la loi salique et variantes de texte selon les manuscrits (*terra ou terra salica*). L'auteur expose les problèmes de la succession au trône de France tels qu'ils se sont posés en fait à partir de 1328. Il rappelle avec pertinence la position des juristes humanistes sur les lois franques, tels qu'Hotman, Ferault. On peut aussi citer le Recueil des Rois de France de Jean du Tillet et il convient de rappeler que le fameux arrêt de la loi salique avait été récemment rendu par le parlement de Paris. Un des arguments de l'archevêque fait l'objet de remarques intéressantes, c'est celui du rattachement par les femmes de la dynastie capétienne aux Carolingiens; l'auteur donne un tableau généalogique de Saint Louis présentant clairement cette ascendance.

Désormais on ne pourra omettre de citer à propos des questions soulevées sur la loi salique les passages de Shakespeare qui sont montrés comme particulièrement fondés sur une documentation précise. Le commentaire détaillé de M. Erler constitue une étude critique de la polémique, bien informée, qui éclaire tant le texte même de Shakespeare que la connaissance de la question en général.

Michel REULOS, Paris

Karl Joseph SEIDEL, Das Oberelsaß vor dem Übergang an Frankreich. Landesherrschaft, Landstände und fürstliche Verwaltung in Alt-Vorderösterreich (1602–1638), Bonn (Röhrscheid) 1980, 234 p.

La Haute-Alsace de l'époque habsbourgeoise était demeurée jusqu'ici un terrain vierge. C'est le mérite de K. J. Seidel d'avoir comblé ce vide pour la fin de la période autrichienne, 1602 marque l'avènement de Maximilien, grand-maître de l'Ordre Teutonique, comme «gouverneur» des *Vorlande*, et 1638, la prise de Brisach, dernier bastion habsbourgeois en Alsace.

L'A. a surtout été guidé par le souci de préciser les droits de supériorité, l'étendue et le contenu des droits exercés par les Habsbourg dans leurs domaines patrimoniaux en Alsace. Après un rappel historique de l'évolution territoriale du XIII^e siècle à 1648, l'A. analyse la composition de l'espace politique en Brisgau et en Alsace partagée entre une Haute-Alsace très morcelée et le Sundgau homogène. La noblesse, nombreuse, est largement liée à l'histoire de Bâle et de la principauté épiscopale de Bâle, ce qui explique qu'elle pratique souvent une double vassalité, ainsi que le fait qu'elle préfère se réfugier en 1632 dans la métropole rhénane plutôt que sur la rive droite du Rhin.

L'étude des institutions et de leur fonctionnement est menée avec grand soin, en particulier l'étude sémantique des concepts comme ceux de *Landeshoheit* et de *Landesfürst*. Les diètes, composées de trois curies, sont dominées par la noblesse et les tractations financières, en raison